

WCC-2016-Res-035-FR

Coopération et aires protégées transfrontalières

NOTANT que de nombreuses zones à riche biodiversité sont à cheval sur des frontières internationales et que les initiatives de conservation transfrontalière se développent depuis quelques années ;

RECONNAISSANT que la coopération transfrontalière pour atteindre des objectifs de conservation par-delà les frontières nationales peut permettre la réalisation d'autres objectifs, notamment l'amélioration des résultats de la conservation de la nature, la viabilité écologique, une capacité accrue à lutter contre le changement climatique, le développement socio-économique durable et la promotion de la paix ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que des cadres de coopération soutenus par des processus de conservation transfrontalière peuvent être utilisés comme plateforme pour la consolidation de la paix et la collaboration internationale en période d'instabilité politique et de changement climatique, en impliquant les communautés locales, les populations autochtones, le personnel des aires protégées, les responsables de la conservation, la société civile et les scientifiques ;

SOULIGNANT le rôle fondamental des aires protégées dans l'offre de services écosystémiques pour le développement d'activités économiques, et l'importance d'accroître leur portée, leur connectivité (y compris par-delà les frontières nationales), leur représentation écologique et l'efficacité de leur gestion afin de garantir l'offre continue et la pérennité de ces services ;

NOTANT que la pertinence des aires de conservation transfrontalière dépend du soutien public des citoyens des pays chargés de leur protection et de leur gestion, et que cette pertinence doit être encouragée par une liaison continue avec les citoyens par le truchement de visites, d'opérations de communication et de sensibilisation ;

RECONNAISSANT que la résilience institutionnelle des organismes de conservation dans le monde est renforcée par des initiatives, des activités, une collaboration sur des questions d'intérêt commun et une coopération interdépendantes, menées avec un sens de la coresponsabilité, et que cet objectif peut être atteint en travaillant ensemble à l'échelle transfrontalière et continentale ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE les menaces spécifiques pesant sur les aires de conservation transfrontalière, telles que les conflits armés, les barrières physiques mises en place aux frontières et entravant les déplacements d'espèces sauvages, l'incompatibilité de certaines mesures visant à résoudre des problèmes communs ou les incohérences des législations nationales ;

CONVAINCU que la conservation des aires de conservation transfrontalière passe par la coopération entre gouvernements mais aussi entre autorités locales et au sein des communautés autochtones ;

RAPPELANT le travail réalisé par le Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) depuis sa création ;

RAPPELANT PAR AILLEURS la Résolution 5.043 *Constitution d'un forum à l'intention des gestionnaires d'aires protégées transfrontalières* (Jeju, 2012) et la Recommandation 5.152 *Agrandir et connecter les aires protégées transfrontalières du corridor écologique d'Asie du Nord-Est* (Jeju, 2012) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les recommandations du V^e Congrès mondial des parcs de l'UICN (Durban, 2003) et notamment la recommandation V.15 *Paix, conflits et aires protégées* ainsi que, dans le cadre de « La promesse de Sydney », la recommandation 18 relevant du Courant 6 intitulé *Renforcer la diversité et la qualité de la gouvernance* (Congrès mondial des parcs de l'UICN, Sydney, 2014) ;

CONSCIENT que l'UICN est capable d'encourager la coopération internationale en utilisant son

rôle de rassembleur et ses réseaux de connaissances scientifiques, afin de réaliser une conservation et un développement durable plus efficaces dans les aires de conservation transfrontalière ; et

DÉSIREUX de renforcer la contribution de l'UICN au développement de la conservation transfrontalière en favorisant l'étude et la diffusion des données et d'informations relatives à toutes les disciplines pertinentes en lien avec les aires de conservation transfrontalière, de même que la réflexion prospective ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale de travailler en étroite coopération avec toutes les Commissions, notamment la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), ainsi que les Membres et partenaires de l'UICN, afin de :
 - a. soutenir les initiatives de conservation transfrontalière, par le biais de programmes thématiques et régionaux, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités ;
 - b. favoriser la recherche, partager des connaissances et élaborer des outils afin d'adopter, de développer, de mesurer et d'évaluer les politiques, les stratégies, la communication et les mesures destinées à encourager la coopération transfrontalière en matière de gestion des aires protégées transfrontalières et à permettre une évaluation normalisée de l'efficacité de ces aires ; et de
 - c. faciliter la création d'une plateforme mondiale pour la conservation transfrontalière, en collaboration avec les Membres et partenaires de l'UICN et avec l'appui consultatif du Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la CMAP, afin de promouvoir la conservation transfrontalière dans le monde.
2. APPELLE le Centre de suivi de la conservation mondiale du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CSCM-PNUE) à réaliser et tenir à jour un inventaire mondial exhaustif des zones de conservation transfrontalières, au sein de la Base de données mondiale sur les aires protégées.
3. CHARGE la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE), en lien avec le Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la CMAP, de mettre un place un centre de documentation juridique sur les aires de conservation transfrontalière.
4. APPELLE l'UICN et ses Membres à souscrire au n° 23 des Lignes directrices de la CMAP sur les meilleures pratiques pour les aires protégées consacré à la conservation transfrontalière et à continuer de soutenir le Groupe de spécialistes sur la conservation transfrontalière de la CMAP afin de réunir et d'intégrer les expériences dans des documents généraux dans le but d'étayer les décisions publiques et privées en lien avec la gouvernance et la gestion des aires de conservation transfrontalière dans le monde.
5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements et toutes les composantes de l'UICN à encourager la coopération transfrontalière en matière de gestion des aires de conservation transfrontalière à l'échelle bilatérale et multilatérale, et à prendre des mesures supplémentaires et à coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion visant à assurer la pérennité des processus naturels par delà les frontières internationales.
6. ENCOURAGE le renforcement des mécanismes de coopération transfrontalière existants, notamment les paysages et les cours d'eau transfrontaliers, les réserves de biosphère transfrontalières, les sites Ramsar et les sites du Patrimoine mondial, et le développement de nouveaux mécanismes, conformément au n° 23 des Lignes directrices de la CMAP, y compris les Parcs Éco-paix et les zones de conservation des migrations transfrontalières.

7. ENCOURAGE ENFIN la coopération et l'échange de connaissances et de meilleures pratiques entre scientifiques, responsables d'aires protégées, société civile et autres parties intéressées à l'échelle pertinente.